



Budget participatif 2021

Règlement

1. Le principe et l'objectif

La Commune de Chaudfontaine a décidé de réserver un budget participatif annuel de 48.000 euros. Celui-ci sera réparti en 6 enveloppes de 8.000 euros qui seront attribuées par village (Beaufays, Embourg, Mehagne, Ninane, Vaux-sous-Chèvremont et Chaudfontaine).

La ligne de conduite de ce budget participatif est la cohésion sociale. Ces budgets devront donc servir à améliorer le vivre ensemble dans les villages. Leur mise en place sera organisée et exécutée par entité, selon leurs besoins spécifiques. Le choix de cette thématique traduit le cœur de la participation citoyenne : restaurer du dialogue, tisser du lien, créer des dynamiques communes, défendre un intérêt commun. Au sortir de la crise sanitaire, cette thématique fait d'autant plus sens que la solidarité s'est organisée mais a aussi parfois fait défaut. C'est donc un moment opportun pour inciter les citoyens et la commune à développer des dynamiques solidaires durables au sein de ses villages.

L'objectif est d'impliquer directement et activement le citoyen dans la vie de sa commune et de permettre la réalisation de projets destinés à tisser du lien social au cœur des villages et permettre un meilleur vivre ensemble. La rencontre, la convivialité, l'intégration sociale doivent être au cœur des projets bénéficiant de ces enveloppes.

Ce budget participatif est également une déclaration de confiance envers les Calidifontains.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales et partager avec eux la réalité des procédures administratives ;
- Inciter la mise en place de projets originaux émanant des citoyens ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Renforcer la participation citoyenne ;

Tout au long du processus, le service participation citoyenne travaille avec les partenaires sociaux communaux: service des affaires sociales, le CPAS et le Plan de Cohésion sociale.

2. Le public visé

Peuvent proposer un projet :

- toutes les asbl reconnues dont le siège social est établi à Chaudfontaine depuis au moins 2 ans ;
- toutes les associations de fait ou collectifs de citoyens regroupant au minimum 5 personnes domiciliées à Chaudfontaine, jouissant de leurs pleins droit civils et politiques, et ayant désigné un référent. Si un collectif rassemble des jeunes de moins de 18 ans, ils devront choisir un référent majeur pour les représenter. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le référent ne peut être un conseiller communal ou un conseiller CPAS.

La demande de subside ne peut être émise par un groupe représenté au conseil communal.

3. Le comité villageois de participation citoyenne

Ce comité de village est constitué de maximum 6 membres calidifontains de plus de 18 ans représentant différents secteurs du village concerné (commerce, éducation, jeunesse, clubs sportifs, seniors, comité de quartier, association...).

Son rôle est de :

- relayer et expliquer le projet des enveloppes participatives à travers son réseau ;
- garantir la concertation entre les différents porteurs de projet de son village, notamment au travers de l'animation de réunion, en partenariat avec la Commune;
- créer des synergies ;
- se porter garant de l'intérêt général ;
- de relais, de contact et de suivi entre la commune et les porteurs de projet.

Formation du comité :

Les personnes désireuses de faire partie du comité villageois de participation citoyenne sont invitées à déposer leur candidature auprès de l'échevin de la participation citoyenne Alain Jeunehomme via l'adresse mail commune@chaudfontaine.be avec en objet « candidature au comité villageois de participation citoyenne + nom du village ».

4. Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine. La réalisation concrète des idées proposées doit être exécutée exclusivement dans ce périmètre géographique.

5. Le budget et son octroi

- a. Montant

Pour l'année 2021, la Commune de Chaudfontaine délègue aux citoyens une enveloppe totale de 48.000 €, réparties dans les six villages de Beaufays, Embourg, Mehagne, Ninane, Chaudfontaine et Vaux-sous-Chèvremont .

b. Versement

- i. Acompte ou réservation de 20% au démarrage du projet – remise des justificatifs dès la première dépense.
- ii. Le solde sera ensuite versé ou réservé au fur et à mesure des justificatifs rentrés.

6. La campagne d'idée

Cette étape a pour but de mettre en évidence les thématiques chères aux villageois afin d'inspirer les porteurs de projet. Cette campagne se traduit tout d'abord par un sondage en ligne sur la plateforme participative « jeparticipe.chaudfontaine.be ».

Les citoyens sont amenés à se prononcer, à travers une question à choix multiples et une question ouverte, sur les thématiques qui selon eux, sont propices à améliorer le vivre ensemble dans leur village.

Des boîtes à idées sont placées dans les bibliothèques de chaque village mais également dans tous les services communaux ouverts au public et au sein de la maison de jeunes Nova MJ. Un système mobile de boîte à idées est également mis en place afin de pouvoir les faire circuler dans les écoles, dans les maisons de retraite, chez les commerçants, dans les mouvements de jeunesse, dans les associations...

La communication autour de la campagne se réalise via tous les supports communaux et une vidéo de promotion.

Durée de la campagne : 4 semaines minimum.

7. Les projets

a. Critères de sélection

Pour être retenu, le projet proposé :

- Devra rencontrer l'intérêt communal;
- Devra être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble dans le village concerné ;
- Devra participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Devra être localisé sur une propriété accessible au public sur le territoire de la commune de Chaudfontaine ;
- Devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ou suffisamment précis et détaillé pour que ces aspects puissent être étudiés (le projet ne doit pas être une simple suggestion ou une idée) ;

- Ne devra comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet par le porteur ;
- Ne nécessitera pas de prestation d'études ;
- Devra être accompagné d'une projection sur l'implication de fonctionnement et d'entretien;
- Ne peut dépasser l'enveloppe allouée ;

b. Critères d'exclusion

Le projet est jugé irrecevable si :

- Il génère des bénéfices pour le porteur de projet ;
- Il comporte ou engendre des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire (à titre d'exemple : qui pourraient porter sur les croyances ou absence de croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions politiques, qui revêtiraient un caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile, incitant à la discrimination sexuelle, raciale ou religieuse, ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou viols) ;
- Il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- Il génère des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;
- Il va à l'encontre ou est en contradiction avec les projets communaux réalisés ou en cours de réalisation ;
- S'il peut être subsidiaire par un autre financement.

8. La communication

Le service de l'information relaie toutes les étapes de développement du budget participatif via tous les supports communaux (magazine communal, site communal, réseaux sociaux...) et par l'intermédiaire de la presse (communiqué ou conférence de presse). La Commune se tient à la disposition des porteurs de projets pour les aider à communiquer.

9. Propriété intellectuelle

Le porteur de projet accepte que la Commune de Chaudfontaine puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.

10. Le dépôt des projets

Les projets doivent être remis sous forme de dossier. Le formulaire nécessaire à sa constitution sera disponible en ligne sur le site de participation citoyenne « jeparticipe.chaudfontaine.be » mais également sous format papier. Les formulaires papier sont disponibles dans les bibliothèques communales, à l'accueil de Source O Rama à Chaudfontaine, au service population de l'administration communale située Parc Jean Gol à Embourg ainsi qu'au service des affaires sociales et au CPAS rue des Combattants à Vaux-sous-Chèvremont.

11. L'étude de recevabilité

Une fois le délai de dépôt expiré, les services communaux se penchent sur les projets déposés afin d'examiner leur recevabilité mais également leur faisabilité. Le comité de pilotage de participation citoyenne (le Bourgmestre, l'échevin en charge, les chefs de division, le président de la commission de démocratie participative, le chef du service participation citoyenne) peut à ce stade faire appel à d'autres agents communaux en fonction de la matière concernée par le projet. Vu la ligne de conduite générale du budget participatif, il y aura toujours un représentant des acteurs sociaux communaux (affaires sociales, CPAS, Plan de Cohésion Sociale) lors de cette étape.

Suite à cette analyse, le Collège communal prend connaissance de la liste des projets, scindés en deux catégories : jugés comme étant faisables et complets OU comme étant très difficilement réalisables (voire impossibles) et/ou incomplets.

12. La concertation

Une fois la liste validée par le Collège communal, la Commune convoque une réunion avec le comité villageois de participation citoyenne et les porteurs de projet sélectionnés. Le but de cette concertation est de provoquer un dialogue entre les porteurs de projet et d'éviter la mise en concurrence pure et simple mais également les tentatives de monopole (par un réseau social très important par exemple).

En fonction des budgets remis par les porteurs, la réunion sert à provoquer d'éventuelles synergies ou à établir un programme d'actions par village (si plusieurs projets peuvent être réalisés dans l'enveloppe impartie, si des projets peuvent fusionner, si le calendrier peut être ajourné pour certains...).

13. Présentation aux villageois et sélection des projets

Une fois la liste des projets arrêtée par village, une séance de présentation réunissant tous les porteurs de projet a lieu dans chaque entité. Celle-ci est organisée et animée par la Commune et le comité villageois. Cette réunion permet de rencontrer les acteurs et écouter tous les projets remis. Les citoyens présents lors de cette réunion peuvent attribuer une cote sur 10 et justifier celle-ci sur un formulaire papier remis par la Commune.

Les présentations de projet sont diffusées en live sur Facebook et les fiches d'évaluation avec cote sur 10 de tous les projets sont mises en ligne sur le site de participation citoyenne. Le citoyen est invité à évaluer tous les projets proposés afin de pousser les citoyens à analyser toutes les idées soumises pour leur village.

Les fiches d'évaluation seront en ligne et pourront être complétées pendant quatre semaines.

Passée cette période, les projets ayant remporté les meilleurs scores sont choisis en fonction des budgets déposés jusqu'à remplir l'enveloppe disponible par village.

Enfin, le Collège ainsi que le Conseil communal approuvent les projets à mettre en œuvre et le porteur de projet assure la réalisation du projet avec le support de services communaux. Une attention sera portée à la publicité du projet.

Notons que les dossiers incomplets n'ayant pas été retenus lors de la phase de sélection pourront être améliorés par le porteur de projet et soumis à nouveau l'année suivante.

14. Le suivi des projets

- a. L'agent communal de référence et les services communaux en support

Chacun des projets est suivi par un agent communal de référence. Il est désigné par le comité de pilotage. Cet agent est le lien entre les porteurs de projet et leur demande de support auprès des services communaux. Chaque demande fait l'objet d'un point au collège communal.

Le service de l'information et de participation citoyenne se tiennent à disposition de tous les porteurs de projet.

- b. Évaluation et budget de fonctionnement

L'agent communal de référence est chargé d'établir un dossier de suivi du projet qui comprendra une description du développement de celui-ci, son évolution, les éventuelles adaptations mais également un suivi des dépenses couvertes par l'enveloppe participative. Il est également chargé d'inscrire au budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à la pérennité du projet.

Le règlement et le processus du budget participatif sont évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

15. Le calendrier 2021

- a. Campagne d'idées en février 2021 ;
- b. Présentation des résultats de la campagne d'idées en mars 2021 ;
- c. Dépôt des projets jusque fin avril 2021 ;
- d. Analyse interne la première quinzaine de mai 2021 ;
- e. Réunion de concertation et présentation des projets en mai 2021 et vote en ligne mai-juin 2021 ;
- f. Fin juin 2021 :
 - i. validation des projets sélectionnés par le conseil et le collège communal ;
 - ii. désignation des agents de référence.
- g. Mise en œuvre des projets dès août 2021.